

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

(Art 80 Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

130 euros

La carte professionnelle d'agent immobilier est valable 3 ans et doit être renouvelée.

La demande de renouvellement doit être effectuée **2 mois avant son expiration**.

Pour le renouvellement de votre carte, vous devez avoir effectué une formation continue au cours des 3 dernières années. Pour en savoir plus : fiche formation continue

Formulaire :

- Le formulaire de demande de renouvellement de carte complété et signé par le(s) demandeur(s)

Pièces justificatives :

- Un extrait du RCS datant de **moins de 1 mois**.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant pour chacune des activités exercées **OU** une attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur.
- 1 copie de l'attestation d'assurance, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités exercées.
- Justificatif(s) du respect de l'obligation de formation professionnelle continue.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance du ou des demandeur(s).
- Original de la carte professionnelle en cours de validité.

Pour une société :

- ✓ 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital. Pour les associés personnes morales, copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.



Vous devez renouveler toutes les **attestations des collaborateurs** rattachées à la carte.

Pas de renouvellement pour les déclarations préalables d'activités.